



RÈGLEMENT

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Numéro du document : 1200 10

Adopté par la résolution : 215 1200

En date du : 19 décembre 2000

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE SOCIAL : SHAWINIGAN
COMTÉS DE LAVIOLETTE, MASKINONGÉ,
PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au directeur des Services des ressources financières

Loi sur l'instruction publique (LRQ, chapitre I-13.3)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.01 IDENTIFICATION

Le présent règlement est connu et désigné sous le nom de « **Règlement sur la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs au directeur du Service des ressources financières** ».

1.02 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) **cadre** : un administrateur, un directeur d'école, un directeur de centre, un directeur adjoint d'école et un directeur adjoint de centre.
- b) **centre** : un centre d'éducation des adultes ou de formation professionnelle.
- c) **commission** : la Commission scolaire de l'Énergie.
- d) **conseil** : le conseil des commissaires de la Commission.

e) **école** : un établissement dispensant l'éducation préscolaire et les services d'enseignement primaire et secondaire.

f) **hors-cadre** : une personne qui occupe un emploi de directeur général, de directeur général adjoint ou de conseiller-cadre à la direction générale.

g) **loi** : la Loi sur l'instruction publique. (c.I.-13.3)

1.03 OBJET

Le présent règlement détermine les fonctions et pouvoirs que le conseil délègue au directeur des Services des ressources financières, conformément aux dispositions de la loi.

SECTION II

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AUX RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ÉCOLE

- 2.01 S'assurer de l'application des normes de gestion et autres décisions de la Commission touchant les ressources financières des écoles.

Président

Secrétaire

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES

SECTION III

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AUX AUX RESSOURCES FINANCIÈRES DU CENTRE

- 3.01 S'assurer de l'application des normes de gestion ou autres décisions de la Commission touchant les ressources financières des centres.

SECTION IV

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AUX COMITÉS

- 4.01 Consulter le comité de parents sur les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant que la Commission retient pour ses besoins et ceux de ses comités. (art. 193-9)

SECTION V

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.01 Enchérir et acquérir au nom de la Commission, lors de la vente d'un immeuble situé sur le territoire, pour défaut de paiement de la taxe scolaire ou à une vente de shérif ou à toute autre vente ayant l'effet d'une vente de shérif. (art. 342)

- 5.02 Faire inscrire au nom de la Commission, les immeubles achetés à l'enchère sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale. (art. 343)

SECTION VI

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

- 6.01 Transmettre au ministre les rapports d'étape sur la situation financière de la Commission. (art. 282)
- 6.02 Tenir les livres de comptes de la manière et suivant les formules que le ministre peut déterminer. (art. 283)
- 6.03 S'assurer de l'application des normes de gestion ou autres décisions de la Commission touchant les ressources financières des services administratifs.
- 6.04 Recevoir et assurer le suivi du rapport financier de l'école, du centre, du conseil d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 6.05 Effectuer les emprunts temporaires en respect des limites autorisées par le ministre de l'Éducation.
- 6.06 Autoriser les dépenses et les transferts entre les postes budgétaires identifiés comme étant de sa responsabilité, sans engager des sommes supplémentaires à celles prévues au budget approuvé.

Président

Secrétaire

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES

6.07 Autoriser les achats et les contrats nécessaires lorsque le coût total est égal ou inférieur à 10 000 \$, ceci dans les limites des budgets autorisés.

SECTION VII

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE

7.01 Approuver les demandes de congé sans traitement pour un maximum de cinq jours du personnel syndiqué du service.

7.02 Procéder à l'engagement, au congédiement et à la mise à pied du personnel temporaire (professionnel et de soutien) du service.

7.03 Mettre fin à l'engagement du personnel de soutien durant sa période d'essai.

SECTION VIII

FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIFS À LA TAXATION

8.01 Percevoir la taxe scolaire. (art. 319)

SECTION IX

OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

9.01 Toutes les fonctions et pouvoirs délégués par le présent règlement s'exercent en respect des lois, règlements, politiques, conventions collectives et autres encadrements administratifs en vigueur à la Commission.

9.02 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur du Service des ressources financières, tous les fonctions et pouvoirs présentement délégués sont assumés par le directeur général.

9.03 Le directeur du Service des ressources financières présente au conseil un compte rendu, verbal ou écrit, des actes posés en vertu de la présente délégation.

9.04 Tous les actes en vertu de la présente délégation se font en respect du budget de la Commission

SECTION X

DISPOSITIONS FINALES

10.01 Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au directeur des Services des ressources financières.

Pour alléger le texte, le masculin est utilisé dans un sens neutre.



Jean-Yves Laforest, président



Serge Carpentier, secrétaire général

Avis public publié le 24 décembre 2000.